



Communiqué du 16/01/2018

Encore une réduction des salaires nets pour 2018

En ce début d'année 2018, il est coutume de se souhaiter de bons vœux. Ce n'est pas vraiment ce que vient de faire le gouvernement envers les fonctionnaires en réduisant leur salaire net par plusieurs mesures.

Si le gouvernement a décidé le report des quelques miettes des mesures catégorielles du PPCR, il n'a ni remis en question, ni abrogé les autres mesures que contient ce protocole que FO n'a pas signé. Au contraire, il continue sa mise en œuvre : blocage de la valeur du point d'indice, report des discussions salariales, reclassements qui lèsent de nombreux collègues par des baisses d'échelons et des rallongements de carrière, suppression des grilles bi-admissibles, remise en cause technique de l'avancement spécifique d'ancienneté, réduction de l'accès à la hors classe des personnels enseignants et d'éducation, mirage de la classe exceptionnelle et évaluation des enseignants.

De plus, alors que tous subissent chaque année l'augmentation des cotisations retraites (10,56 % au 1er janvier 2018, au lieu de 10,29 % en 2017), l'augmentation de la CSG, qui passe de 8 % (cumul CSG et CRDS) à 9,7 % amplifie les baisses de salaires des agents.

Le ministre de l'Action et des comptes publics, sous la pression des organisations syndicales, a décidé, pour les actifs, la mise en place d'une indemnité compensatrice équivalente à cette augmentation ne fait pas le compte.

En effet, tout agent qui bénéficierait d'une promotion, d'un changement d'échelon au cours de l'année 2018 ne verra cette indemnité compensatrice réévaluée qu'au 1^{er} janvier 2019 et donc perdra d'autant plus d'argent que cette promotion aura lieu tôt dans l'année 2018. Ce sera déjà le cas pour chaque agent ayant bénéficié d'une promotion au cours de l'année 2017 puisque le calcul de l'indemnité compensatrice sera basé sur la moyenne des rémunérations perçues en 2017, donc inférieur à la cotisation de son échelon au 01/01/2018... C'est l'agent qui payera donc la différence.

Par ailleurs, le fond du problème demeure : en instituant un impôt en lieu et place de cotisations, c'est le fondement même de la sécurité sociale, et son principe de solidarité, qui est remis en cause.

La FNEC FP FO réaffirme ses revendications :

- Abrogation des mesures PPCR ;
- Non à l'augmentation de la CSG ;
- Augmentation de la valeur du point d'indice de 16 % pour rattraper la perte de pouvoir d'achat depuis 10 ans et 40 points d'indice pour tous.

Quelle est la rémunération de référence pour le calcul de la compensation ?

La rémunération brute prise en compte comprend tous les éléments de rémunération liés à l'activité principale et assujettis à la CSG, à l'exclusion de ceux perçus au titre d'activité accessoire, perçue annuellement pour les agents en poste au 31/12/2017 et mensuellement pour les agents réintégrant, recrutés ou nommés à compter du 01/01/2018.